

PETITE HÔTELLERIE RURALE

Plan personnalisé de développement

NATURE DE L'OPÉRATION

Réalisation d'audits et travaux de modernisation et d'extension (voire création à titre exceptionnel si le projet est structurant). Les travaux éligibles sont ceux dont l'audit aura démontré l'intérêt et la faisabilité.

L'amélioration résultant du programme primé doit conduire au minimum à un classement dans une des catégories « hôtel de tourisme ».

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires ou exploitants d'établissements hôteliers, à l'exclusion des établissements 4 étoiles ou des chaînes hôtelières intégrées

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Audit de qualité et de gestion

- 15 % d'une dépense H.T. plafonnée à 20 000 €

Travaux de modernisation

- 15 % du montant H.T. des travaux plafonné à 100 000 €

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Formulaire-type
- Devis et proposition du cabinet d'audit
- Dossier technique signé par un maître d'œuvre agréé ou un architecte, avec plan
- Devis estimatif des travaux
- Permis de construire (si nécessaire)
- Accord de prêt de la banque (si nécessaire)
- Bilan d'exploitation des deux derniers exercices

Pour le versement

- Copies des factures acquittées
- Arrêté de classement de l'hôtel (si nécessaire)

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Education et de la Vie locale

Service Sport – Tourisme – Patrimoine

OBSERVATIONS

Lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire-exploitant, l'aide est attribuée soit au propriétaire immobilier, soit à l'exploitant, au vu du dossier du demandeur.

Les dossiers sont examinés par un comité de pilotage départemental.